

OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 3 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

VÉHICULE UTILISÉ

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement.

ENSEIGNEMENT

- La formation est pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

LA FORMATION de 7 heures

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. - Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. - Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



ATTESTATION DE SUFII DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOITE AUTOMATIQUE VERS BOITE MANUELLE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 14 de l'ordonnance n° 2015, relative à la formation initiale pour l'obtention du permis de conduire de la catégorie B et des permis de conduire pour l'obtention de classes additionnelles, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B et des permis de conduire pour l'obtention de classes additionnelles.

Nom et prénom de l'élève : _____
 N° d'agencement : _____
 N° SIRET ou SIRET : _____
 Adresse : _____

Date et lieu de délivrance de l'attestation : _____

Attestation

Nom de famille : _____
 Nom d'usage : _____
 Prénoms : _____
 Date de naissance : _____
 Adresse : _____

Je soussigné, titulaire du permis de conduire de la catégorie B et des permis de conduire pour l'obtention de classes additionnelles, atteste que l'élève a suivi la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation : _____
 Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation : _____
 Signature de la titulaire de la formation : _____

Exemple sans attestation Exemple avec attestation Exemple avec l'attestation

ATTENTION : Le titulaire du permis de conduire de la catégorie B et des permis de conduire pour l'obtention de classes additionnelles ne peut conduire un véhicule de la catégorie B ou des permis de conduire pour l'obtention de classes additionnelles avant d'avoir obtenu l'attestation.

